

ID: 974-219740149-20240304-DCM020\_2024-DE

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS **SEANCE DU 04 MARS 2024**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du lundi 04 mars 2024

Délibération n°020\_240304

Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 février 2024, dématérialisée et affranchie le 27 février 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

	Conseillers			
	Absents re			
Présents	Absents	Procuration donnée à	Absents	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE4 Mme Yannicke SEVERIN3 Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI- RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX1 M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE2 M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Imran HATTEEA Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean François PAYET <sup>5</sup> M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL	M. Hanif RIAZE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT- RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ne prend pas part au débat de la délibération n°10 et ne prend pas acte

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°16 et se retire de la salle des délibérations au moment du

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 17

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°33

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> N'a pas pris part au vote de la délibération n°33 vu la procuration donnée à M. Eric FONTAINE

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 13/03/2024

/03/2024

ID: 974-219740149-20240304-DCM020\_2024-DE

#### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 04 MARS 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Conseillers	seillers Nombre de vota		nts
	présents	absents et représentés	absents de la salle lors du vote	n'ayant pas pris part au vote	Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°2	27	5	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations nos au 9	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°10	27	5	13	1	Prend acte		
Pour les délibérations nos 11 à 15	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°16	26	5	14	1	31	0	0
Pour la délibération n°17	26	5	14	0	31	0	0
Pour les délibérations nos 18 à 32	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°33	26	4	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°34	26	4	15	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

SAINT-LOUS Juliana M'DOIHOMA

REUNION



ID: 974-219740149-20240304-DCM020\_2024-DE



# Conseil municipal - Séance du 4 mars 2024 Délibération n°020 240304

(CAUE)

# **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE** LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Pôle Développement **Territorial Durable** 

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Service Urbanisme

## I - RAPPORT DE PRESENTATION

### 1) Exposé des motifs

La commune souhaite porter avec le CAUE deux types de partenariat :

- 1) Des permanences organisées au bénéfice des saint-louisiens et des riviérois, au sein de la Maison de Justice de Saint-Louis et de la mairie annexe de la Rivière. Dans ce cadre, un architecte dispense des conseils aux citoyens concernant leur projet de construction. Il s'agit d'accompagner les porteurs de projet pour une meilleure qualité urbaine et favoriser le vivre ensemble.
- 2) Un accompagnement du service urbanisme concernant le volet architectural dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Cette expertise complémentaire vise à préserver au mieux le cadre de vie avec une meilleure intégration des constructions dans l'environnement et la valorisation du patrimoine.

### 2) Conséquences

Le partenariat avec le CAUE se traduit par une mission d'accompagnement à l'attention des particuliers pour une durée d'un an, avec la mise à disposition d'un architecte conseil du CAUE sous forme de permanences régulières, à raison d'une demi-journée par semaine (sauf congés et jours fériés). Cette action permet de contribuer à promouvoir la qualité du cadre de vie dans la commune, de sensibiliser le public aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, d'intégrer dans l'élaboration des projets et dans leur suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

En sus de l'accueil des particuliers, le CAUE exerce une mission de conseils et de formation auprès du service de l'urbanisme pour l'instruction des dossiers. Il s'agit d'améliorer les pratiques concernant le volet architectural et paysager avec la mise à disposition d'un architecte une journée par quinzaine en moyenne (sauf congés et jours fériés). Cet accompagnement concerne autant l'instruction des demandes de permis de construire, que les demandes de lotissement, ainsi que plus généralement les projets d'architecture ou d'aménagement sur le territoire communal.

### II - DELIBERATION

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 13/03/2024



<u>Article 1</u>: d'arrêter le montant de la contribution de la commune à 6 530 € au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2024 (118 €), soit un montant de 6 648 € pour la mission d'accompagnement aux particuliers.

<u>Article 2</u>: d'arrêter le montant de la contribution de la commune à 12 800 € au titre du partenariat entre le CAUE et la commune pour l'instruction de ses permis de construire et lotissements, afin de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement sur son territoire.

<u>Article 3</u>: d'acter le bilan d'activité 2023 et d'approuver la convention d'accompagnement entre la commune et le CAUE pour les missions de conseils aux particuliers.

<u>Article 4</u>: d'acter le bilan d'activité 2023 et d'approuver la convention de partenariat entre la commune et le CAUE pour la mission de conseils auprès de la collectivité.

<u>Article 5</u>: de donner à la Maire ou à l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

Vote: 32 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire Etant transmis en Sous-Préfecture le Et publié le